

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU
SITE DE BEAUVAIS SAVOIE**

APPEL D'OFFRES RESTREINT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

27 Mars 2026 à 17h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente procédure d'appel d'offres restreint concerne la réhabilitation du site de BEAUVAIS SAVOIE, pour une mission de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique :

- Articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-6 à 11 ;

APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux.
EXE	EXE limitée au VISA.
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux.
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La mission du maître d'œuvre sera complétée par :

- Mission OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier.
- Mission DIAG : diagnostic.
- Mission CSSI : Coordonnateur des Systèmes Sécurité Incendie.

A titre indicatif, on peut prévoir que les études commenceront vers le mois Octobre 2026.

Le lieu d'exécution de la prestation de service est l'immeuble de la CPAM à Beauvais Savoie (60000).

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est subdivisé en deux tranches, conformément aux articles R.2113-4 du Code de la commande publique.

La tranche ferme porte sur l'ensemble des éléments de mission « études » relatifs aux deux tranches des marchés de travaux, ainsi que sur les éléments de mission « exécution » afférents à la tranche ferme des travaux, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 5 628 500 € HT.

La tranche optionnelle porte exclusivement sur les éléments de mission « exécution » correspondant à la tranche optionnelle des marchés de travaux, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 525 000 € HT.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à 8 153 500 € HT.

1.2 - Procédure de passation

Le marché est passé en appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique :

- Articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-6 à 11 ;

1.3 – Décomposition de la consultation

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure d'appel d'offres restreint n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du CCP.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées ou d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le pouvoir adjudicateur demande que l'équipe soit composée obligatoirement et a minima des profils suivants :

	Oui	Non
Architecture	☒	☐
Economie de la construction	☒	☐
Désamiantage	☒	☐
Acoustique	☒	☐
Fondations et structure	☒	☐
Thermique	☒	☐
Chauffage, climatisation et ventilation	☒	☐
Plomberie	☒	☐
Electricité (courants forts et faibles)	☒	☐
Systèmes de sécurité incendie	☒	☐
Conception BIM	☒	☐
Mission OPC	☒	☐
Management BIM	☒	☐

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire architecte sera solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution en vertu de l'article R2142-22 du CCP.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par les dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

En vertu de l'article 45-IV du CMP, il est possible d'interdire aux candidats de se présenter à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;*
- en qualité de membres de plusieurs groupements.*

Le pouvoir adjudicateur doit toutefois faire preuve d'une grande prudence lorsqu'il envisage de recourir à ces possibilités. En effet, interdire à une entreprise d'être membre de plusieurs groupements peut avoir pour conséquence une restriction de la concurrence, notamment lorsqu'elle dispose d'une compétence relativement rare.

Il est en général préférable d'autoriser, notamment pour les bureaux d'études, une participation au sein de deux ou trois groupements au maximum.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupement

Ou

Un opérateur économique ne pourra être membre de trois groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même marché.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif est un achèvement des travaux au 01/02/2030 soit 40 mois.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution, fixés à l'article 6 de l'acte d'engagement, de chaque document d'étude et du dossier des ouvrages exécutés.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Les candidats non établis en France pourront produire des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.1- Choix des modalités d'envoi

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis dans le cadre de la consultation.

3.2- Documents à produire (réponse par courrier ou par voie électronique)

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il sera fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous:

Au titre de leur capacité juridique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise sont exigés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-11, L.2142-1 à L.2142-4 et R.2143-3 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

À ce titre, le candidat devra produire :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 – dernière version en vigueur recommandée) ;
- En cas de groupement d'entreprises, le DC1 peut être utilisé comme document de désignation du mandataire (rubrique correspondante). Les membres du groupement complètent les rubriques relatives à leur identification et le mandataire fournit les renseignements et documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2 – dernière version en vigueur recommandée) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail (cette déclaration peut être intégrée au DC1).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise sont exigés conformément aux articles L.2142-1 et L.2142-2 ainsi qu'aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

- Présentation d'une liste des opérations similaires exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication **des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité prévue à l'article 31 du CCAP.

ATTENTION

1/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

2/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays.

Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

ARTICLE 4 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai imparti, les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, permettant de vérifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, ainsi que les documents exigés par le Code du travail relatifs à la lutte contre le travail dissimulé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

À **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOT11), signé de la *Trésorerie Générale*
ou Cerfa n°3666.

À **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D82225 du code du travail*).

À **Dans le cas** où une immatriculation au **R**egistre du **C**ommerce et des **S**ociétés (RCS) ou au **R**épertoire des **M**étiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :

- ✓ Un numéro unique d'identification, le Siren grâce auquel l'organisme peut recueillir lui-même les informations nécessaires.
- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

À **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son

inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

Le pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des minimum 3 entreprises dans le cas d'un appel d'offres restreint candidats admis à réaliser des prestations suivant les critères de sélection détaillées ci-après :

Critère n°1	Capacités professionnelles (qualifications, titres professionnels, references etc...)	40%
Critère n°2	Capacités techniques (Composition de l'équipe ,moyens humains, techniques etc...)	40%
Critère n°3	Capacités économiques et financières (Chiffre d'affaires global etc...)	20%

1) Capacités professionnelles

- Références récentes et pertinentes (nature, complexité, montant, typologie)
- Expérience en missions MOE comparables
- Qualité et cohérence de l'équipe (architecte, BET, économiste, OPC...)
- Titres, diplômes, qualifications (ex. inscription à l'Ordre des architectes)

2) Capacités techniques

- Moyens humains (effectifs, profils clés, disponibilité)
- Moyens matériels et outils (BIM, logiciels métiers, méthodes)
- Organisation proposée pour les études et le suivi de chantier
- Méthodologie générale de conduite de projet (sans entrer dans l'offre)

3) Capacités économiques et financières

- Chiffre d'affaires (global et spécifique MOE)
- Solidité financière (bilans, ratios si demandés)
- Assurances professionnelles adaptées (RC pro, décennale le cas échéant)

Cinq candidats maximum seront admis à présenter une offre à l'issue de la phase des candidatures.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

1. Retrait du dossier de consultation des entreprises par les candidats dans le délai de remise des candidatures,
2. Réception et analyse des candidatures reçues dans le délai imparti (analyse des capacités et classement des candidatures sur la base de critères prédéfinis),
3. Envoi d'une lettre d'invitation à soumettre une offre, aux 5 meilleures candidatures,
4. Visite obligatoire du site par les candidats invités à soumissionner,
5. Remise des offres par les candidats dans le délai de remise des offres,
6. Analyse des offres et classement sur la base de critères de sélection prédéfinis,
7. Notification du marché à l'offre classée comme étant la plus avantageuse économiquement

ARTICLE 6 – SELECTION DES OFFRES

À l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur sélectionnera cinq candidats qui seront invités à remettre une offre.

Les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous:

CRITERE VALEUR TECHNIQUE	Valeur technique décomposée de la manière suivante	60 %
	Sous-critère n° 1 : Note méthodologique	30 %
	Sous-critère n° 2 : Référence de l'équipe de maitrise d'œuvre (CV)	10 %
	Sous-critère n° 3 : Trois exemples de rapports analyses d'offres effectuées par le candidat	10%
	Sous critère n°4 : Description des solutions et options prises en matières de developpement durable : économique, social et environnemental	10%
Critère n°2	Proposition financière	40 %

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En cas de discordance entre les différentes indications du forfait provisoire de rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, le forfait de rémunération figurant en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant HT annoncé par le candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du forfait provisoire de rémunération, le maître d'œuvre sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le forfait provisoire de rémunération proposé dans l'acte d'engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

Le dossier est constitué de l'ensemble des éléments reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation.

Les candidatures seront remises **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Oise **PLACE**.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu à la CPAM de l'Oise dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM de l'Oise.

Seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, la CPAM de l'Oise ne pourra retenir que la dernière offre reçue et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES CANDIDATS RESERVEE A UNE PROFESSION PARTICULIERE

La participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires pourront faire parvenir leur demande (par courrier, télécopie ou email) à l'adresse suivante :

.....
.....

Les candidats ont également la possibilité de formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM de l'Oise ([PLACE](#)) en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contient pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.